



CI GÎT

LE CDI



Le «contrat première embauche»

La fin du contrat à durée indéterminée

Pour justifier la création du «contrat première embauche», le Premier ministre part du constat suivant :

Le taux de chômage des jeunes est avec 23 % le taux le plus élevé en Europe ;

L'entrée des jeunes sur le marché du travail est chaotique, ils enchaînent des CDD de moins d'un mois, des contrats d'intérim de 15 jours, des périodes de chômage.

A cette situation dont la responsabilité incombe directement aux gouvernements successifs depuis juin 2002, il apporte une réponse qui au total accroît l'instabilité et la précarité avec en ligne de mire la disparition du contrat à durée indéterminée pour tous les salariés.

Le «contrat première embauche» pourra être proposé à tout jeune de moins de 26 ans dans les entreprises de plus de 20 salariés. Pendant les 2 premières années, les salariés concernés pourront être licenciés à tout moment sans véritable contrainte pour les entreprises.

Avec le «contrat première embauche», le mode normal d'accès à l'emploi pour les jeunes ne sera plus le CDI, ni le CDD. Les caractéristiques du CPE sont telles que les entreprises n'auront aucun intérêt à recourir à d'autres contrats.

Le Premier ministre souhaite un débat serein sur un sujet aussi essentiel que l'emploi des jeunes, un débat de vérité. Il est le premier à ne pas respecter cet engagement, en présentant des arguments totalement faux pour défendre son projet.



Le chômage des jeunes n'a cessé d'augmenter depuis des années C'est faux

Il y avait 577 300 jeunes de moins de 25 ans au chômage en 1997 et 356 700 en 2001. Depuis, le nombre de chômeurs de moins de 25 ans n'a cessé d'augmenter : 434 800 en 2004.

La situation de l'emploi s'améliore depuis plusieurs mois C'est faux

La baisse du chômage est purement statistique. Elle résulte des effets conjugués des radiations massives du régime d'assurance chômage, des nombreux départs à la retraite et du rétablissement des emplois aidés supprimés par MM. Raffarin et Fillon. En un an il n'y a eu que 40.000 créations d'emplois nets dans le secteur marchand. Parallèlement le nombre de bénéficiaires du RMI a augmenté de 200.000 depuis juin 2002.

Le «contrat nouvelle embauche» fonctionne C'est faux

Mesure phare du plan pour l'emploi de l'été dernier, le CNE conduit à des embauches de substitution. Sur les 78 000 CNE annoncés, près de 80 % correspondent à des embauches qui auraient été effectuées sous forme de CDI.

Le «contrat première embauche» lutte contre la précarité C'est faux

Dans le cadre d'un CPE, une indemnité de rupture est prévue après 4 mois de contrat. Le préavis n'intervient qu'après un mois de présence dans l'entreprise. Rien n'empêche les employeurs de procéder à des ruptures de contrat avant ces termes et de s'exonérer de tout préavis et de toute indemnité. Les entreprises peuvent licencier sans protection pour les salariés.

Le «contrat première embauche» est préférable au CDD et à l'intérim C'est faux

Pendant la période d'essai de deux ans, le contrat peut être rompu à tout moment par décision que l'employeur n'a pas à motiver. Au moins dans le cadre d'un CDD, dont la durée peut aller jusqu'à 18 mois, et même dans celui de l'intérim, le terme du contrat est connu à l'avance par le salarié.



Le «contrat première embauche» est comme un CDI C'est faux

En théorie, le CNE prend la forme d'un CDI à la différence près que pendant 2 ans, il peut être rompu sans motif et sans recours pour le salarié.

Le gouvernement respecte le dialogue social C'est faux

La loi Fillon du mois d'août 2002 comporte l'engagement que toute modification du code du travail fasse l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales. Comme dans le cas du CNE, le Premier ministre considère que l'annonce de son projet de CPE vaut concertation.

Le gouvernement respecte le Parlement C'est faux

Le gouvernement voulait éviter que le débat ne soit interrompu par les vacances parlementaires. Il a, une nouvelle fois abusé de la procédure d'urgence pourtant dénoncée par le Président de l'Assemblée nationale. Il a annoncé la veille pour le lendemain son intention de modifier l'ordre du jour. Le ministre est venu quelques minutes devant la commission des affaires sociales pour présenter le projet et repart avant de répondre aux questions des députés.



Après le CNE, le CPE vient porter un coup fatal au contrat à durée indéterminée. Le CPE s'inscrit dans la logique en vigueur depuis juin 2002 : toujours moins de protection et de droits pour les salariés, toujours plus d'avantages et de flexibilité sans contrepartie pour les entreprises.

Le CPE intervient dans le droit du travail après la suppression d'un jour férié, le relèvement du contingent d'heures supplémentaires, la suspension des dispositions de protection du licenciement issues de la loi de modernisation sociale, la remise en cause des 35 heures, l'extension du forfait jour, la suppression des emplois jeunes....

En matière de droit du travail, les libéraux font la loi à l'UMP. Il n'y a pas d'un côté ceux qui veulent moderniser notre modèle social et de l'autre ceux qui veulent la rupture. Il y a une même logique, une même démarche qui consiste à faire peser les contraintes sur les salariés, sans contrepartie.

Dans tous les cas, il y a la volonté d'instituer une relation la plus individualisée possible entre le salarié et son employeur. □